

La création d'activité par les seniors

Une enquête en partenariat avec un laboratoire universitaire : VetAgro Sup

Face au vieillissement de la population, différentes mesures ont été prises pour favoriser le maintien des seniors dans l'emploi et ainsi préserver l'équilibre des régimes de protection sociale. Dans ce contexte, le dispositif de cumul emploi retraite permet au retraité d'exercer voire de créer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. Le dispositif rencontre un franc succès, renforcé par la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur qui simplifie les démarches administratives pour la création d'une petite activité.

Afin de mieux connaître les motivations de création d'une activité de services par les retraités, un questionnaire a été envoyé aux cotisants RSI (artisans, commerçants et professions libérales) ayant créé une entreprise après l'âge de 60 ans sur 8 départements d'Auvergne et Rhône-Alpes (cf. encadré). Cette enquête a bénéficié de l'implication des caisses RSI : Rhône, Auvergne et Professions Libérales de Provinces.

En effet, ces seniors qui créent une activité indépendante une fois à la retraite sont encore mal connus, de même que leur parcours à la création. Les questions suivantes se posent alors : où sont localisés ces retraités créateurs (milieu urbain, rural ou périurbain) ? Qui sont-ils ? Quelles sont leurs motivations pour créer ? Quel accompagnement ont-ils eu pour créer ? Quelles difficultés ont-ils rencontré ?

DES CREATEURS SENIORS MAJORITAIREMENT RETRAITES

La loi sur la réforme des retraites d'août 2003 a ouvert la possibilité aux assurés de cumuler librement une

pension de retraite avec une activité professionnelle relevant d'un autre régime de retraite.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le RSI ont estimé, fin 2008, que 62 300 travailleurs indépendants cotisant au RSI avaient déjà liquidé leur pension de retraite au Régime Général (RSI Zoom sur n°41). Il faut tenir compte également des cumuls emploi retraite internes à chacun des régimes de retraite. Au régime général, 207 000 retraités partis avant 2008 cumulaient un emploi salarié et une retraite fin 2008 (CNAV cadr'@ge n°12). Du fait de la libéralisation de la réglementation du cumul emploi retraite en 2009, les effectifs de retraités en activité sont en régulière augmentation.

Parmi les personnes interrogées, 602 créateurs d'une activité indépendante après 60 ans se sont déclarés retraités et bénéficient donc du dispositif de cumul emploi retraite, soit 91% des répondants. Ce résultat peut être rapproché de l'étude CNAV-RSI qui permet de connaître les cotisants du RSI bénéficiant d'une pension de retraite salariée. Dans l'étude 2010, les retraités du régime général représentent 78% des créateurs seniors alors qu'ils sont 66% à s'être déclarés retraités du régime général dans l'enquête. A noter que 18% des retraités de l'enquête n'ont pas indiqué de quel régime ils étaient retraités. De fait, cette question a été mal interprétée par les répondants en raison d'une mauvaise identification du régime de retraite du régime général.

9% des créateurs d'une activité indépendante après 60 ans interrogés ne sont pas retraités. La majorité d'entre eux (61%) considèrent qu'ils ne peuvent pas prendre leur retraite car ils n'ont pas acquis suffisamment de trimestres pour atteindre le taux plein.

Encadré : Le questionnaire

L'enquête s'est adressée à un panel de cotisants du RSI ayant créé une entreprise au-delà de 60 ans sur les périmètres des caisses RSI régionales Auvergne (Allier, Cantal, Haute-loire Puy-de-Dôme) et Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Loire, Rhône).

Le questionnaire a été élaboré par VetAgro Sup, un institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement. L'équipe de recherche avec laquelle cette étude a été effectuée, (Blasquet-Revol H, Lenain M-A, Mamdy J-F, Sabau C.) travaille sur la création d'activités en espace rural.

Ce questionnaire abordait plusieurs thématiques : une première sur le créateur et son activité, la deuxième portait sur le créateur et sa retraite, la troisième sur le processus de création d'activités en lui-même, la quatrième sur l'accompagnement que le créateur a pu avoir pour créer et enfin la dernière partie abordait le territoire de localisation de l'activité créée.

Parmi les 3336 questionnaires envoyés, 666 cotisants ayant créé une activité à 60 ans ou plus ont répondu, soit un taux de réponse de 20 %. Parmi les répondants à l'enquête, on remarque une sur-représentativité des hommes et des professionnels libéraux.

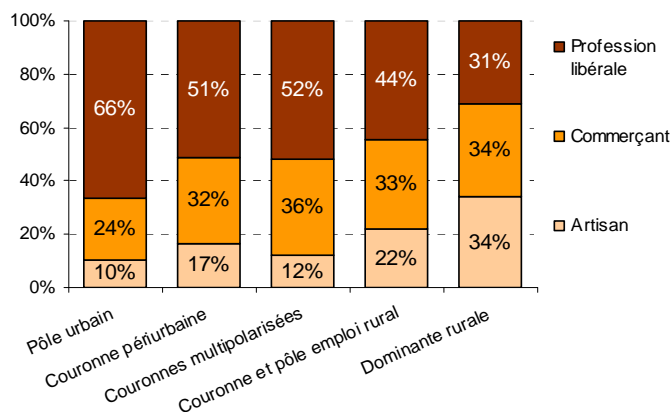
| | Taux de réponse à l'enquête des créateurs d'une activité au RSI après 60 ans | Répartition des créateurs d'une activité au RSI après 60 ans dans les départements cibles * |
|-------------|--|---|
| Hommes | 18% | 73% |
| Femmes | 12% | 27% |
| Artisans | 15% | 16% |
| Commerçants | 10% | 42% |
| P.L. | 24% | 42% |

* : Ces répartitions sont proches des répartitions de l'ensemble des créateurs seniors au niveau national

DES RETRAITES CREATEURS SURTOUT LOCALISES DANS LES POLES URBAINS

Les retraités créateurs semblent être plus concentrés dans les pôles urbains (ils représentent 79% des enquêtés) même si en milieu rural ils sont présents mais de façon moins prégnante.

Répartition des retraités créateurs selon leur localisation et leur groupe professionnel



Les retraités créateurs ne sont pas les mêmes en milieu rural et urbain. Une prépondérance des professions libérales est constatée dans les pôles urbains, les petites villes et à proximité de celles-ci. Dans l'espace rural, les artisans et commerçants sont les plus représentés.

LE PROCESSUS DE CREATION

Le « contexte » de la création d'activité

Avant la création de leur activité indépendante, 71% des personnes interrogées exerçaient une activité, 18% étaient retraités et 11% sans emploi (invalidité, maladie, chômage...).

Comme vu précédemment, 91% des répondants ayant créé une activité indépendante après 60 ans ont liquidé leur retraite au titre de leur carrière antérieure. Les trois quarts ont exercé une activité salariée au cours de leur vie professionnelle, 14% ont déjà été indépendants et 9% ont été fonctionnaires. En moyenne, les retraités créateurs ont pris leur retraite à 61 ans : 9% ont liquidé leurs droits à la retraite avant 60 ans, 48% à l'âge légal de la retraite à 60 ans et 14% à 65 ans ou plus. Cet âge moyen de départ en retraite est proche de celui observé au RSI ces dernières années.

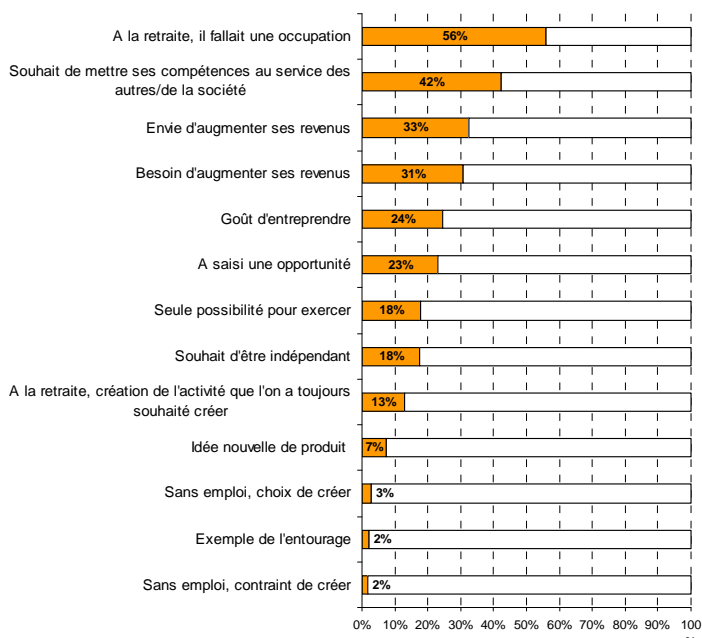
Près de la moitié des retraités créateurs (45%) expliquent leur décision de prendre leur retraite comme un choix car ils voulaient cesser leur activité. Cette modalité était proposée aux retraités afin de distinguer ceux qui avaient fait le choix de prendre leur retraite sans que le montant de pension n'intervienne dans la décision. En revanche, 36% des répondants considèrent qu'ils ont été contraints et donc qu'ils ont pris leur retraite car ils n'avaient pas la possibilité de retarder leur départ en retraite. Ainsi 81% des personnes interrogées ne semblent pas avoir tenu compte de leur montant de pension dans leur prise de décision. 10% ont considéré que leur niveau de pension était suffisant et peu (5%) évoque un lien avec le dispositif de surcote qui leur aurait permis d'améliorer leur pension.

Les principales motivations de création

Une fois à la retraite, les personnes interrogées ont décidé de reprendre une activité soit en créant une nouvelle entreprise indépendante pour 86% d'entre eux soit en reprenant une activité existante pour les autres. Il est possible pour ces retraités d'exercer une activité professionnelle tout en percevant leur pension de retraite avec le cumul emploi retraite.

Les retraités devaient choisir au maximum trois motivations pour expliquer au mieux leur motivation à créer une activité indépendante après 60 ans.

Les motivations détaillées de création d'activité citées par les retraités créateurs (plusieurs réponses possibles)



Plus des trois quarts des retraités créateurs considèrent qu'une de leurs motivations à créer une activité indépendante après 60 ans relève d'une motivation d'ordre sociétal. En effet, 79% des retraités interrogés ont déclaré vouloir s'occuper à la retraite ou mettre leurs compétences au service des autres. Ce motif d'ordre social a été plus souvent cité que la raison économique puisque 62% des répondants ont créé leur activité indépendante dans le but d'augmenter leurs revenus que ce soit par besoin ou par envie.

D'autres motivations plutôt stratégiques (61%) expliquent la décision de vouloir exercer une activité indépendante à la retraite comme le goût d'entreprendre, le souhait d'être indépendant, le fait d'avoir une idée nouvelle de produit ou de saisir une opportunité.

Quelle que soit la nature de l'activité, c'est toujours la volonté de s'occuper en mettant ses compétences au service des autres qui est la motivation la plus souvent mentionnée par les répondants. En ce qui concerne la recherche d'un complément financier, cette motivation est plus souvent citée par les artisans (72%) que par les autres indépendants (58% pour les commerçants et 61% pour les professions libérales).

En croisant ces motifs de création avec les raisons de leur prise de retraite, les motivations de création diffèrent peu entre les individus qui ont été contraints de partir à la retraite et ceux qui ont fait le choix de partir.

LE ROLE DES DISPOSITIFS D'INCITATION A LA CREATION D'ACTIVITE

Le statut d'auto-entrepreneur, une incitation à la création d'activité

Avec des formalités simplifiées pour l'immatriculation, le calcul et le paiement des cotisations, le statut d'auto-entrepreneur, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'avère également particulièrement attractif pour les retraités qui ont trouvé là une manière de s'occuper à la retraite tout en se procurant une rémunération venant compléter une pension.

Le dispositif permet à toute personne de créer une entreprise individuelle avec une activité commerciale, artisanale ou libérale, sous le régime fiscal de la micro-entreprise. Conçu pour les personnes souhaitant créer une petite activité, le dispositif limite le chiffre d'affaires à un certain seuil : en 2011, 81 500€ pour une activité de fabrication d'un produit, de vente à consommer sur place et de prestations d'hébergement, et 32 600€ pour notamment les prestations de services.

A fin décembre 2010, plus de 600 000 auto-entrepreneurs actifs étaient rattachés au RSI, ce qui a contribué à la croissance de l'ensemble des cotisants et plus particulièrement à l'augmentation de la part des créateurs d'entreprises seniors : près de 132 000 créateurs à plus de 55 ans sont dénombrés et près de 60 800 à plus de 60 ans.

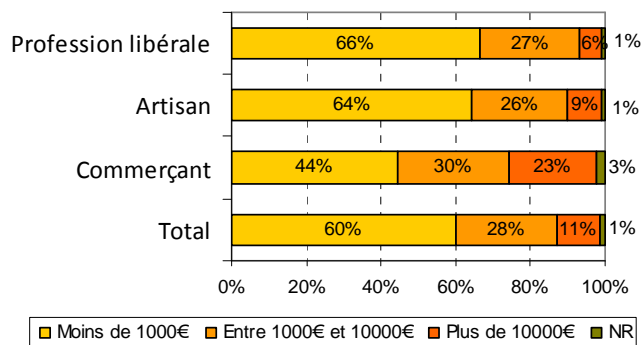
Parmi les cotisants au RSI ayant créé une activité après l'âge de 60 ans, 43% ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur et parmi ceux qui ont créé en 2009 ou 2010, 75% ont fait ce choix. Il semble que le dispositif ait un véritable effet incitatif sur la création. D'après l'étude menée auprès des créateurs après 60 ans, 77% des créateurs interrogés ayant opté pour le statut, affirment qu'ils n'auraient pas créé leur activité sans ce dispositif. Ainsi, la création d'activité par les retraités n'aurait sans doute pas été aussi dynamique ces dernières années sans ce dispositif.

L'investissement

La majorité (60%) des créateurs interrogés a investi moins de 1 000€ pour créer leur entreprise. Ce sont les professions libérales, suivies des artisans qui investissent le moins au départ pour créer leur entreprise. En revanche, plus de la moitié des commerçants interrogés ont affirmé avoir investi plus de 1 000€ au départ (dont 23% à investir plus de 10 000€).

N°57 – juillet 2011

Répartition des créateurs retraités par montant d'investissement et par groupe professionnel

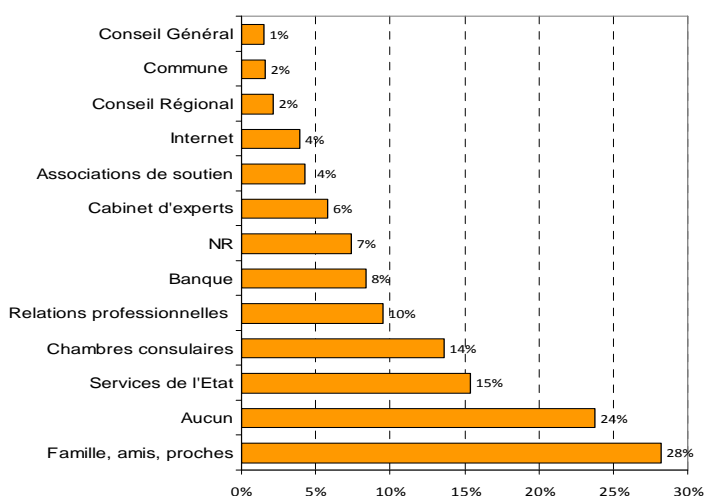


Le dispositif de l'auto-entrepreneur implique la création d'une petite activité, où l'investissement apparaît moins important. Ainsi, les auto-entrepreneurs interrogés affirment avoir eu un capital de départ relativement faible : 74% d'entre eux investissent moins de 1 000€ contre 46% des créateurs qui n'ont pas choisi le statut.

Les organismes

24% des retraités créateurs interrogés ont affirmé n'avoir pas sollicité les organismes d'accompagnement à la création. 28% d'entre eux ont affirmé que leurs familles, amis et proches leur ont apporté un soutien moral, et 10% ont cité des relations professionnelles diverses.

Part de créateurs retraités considérant que les accompagnements suivants leur ont été utiles à la création de l'activité



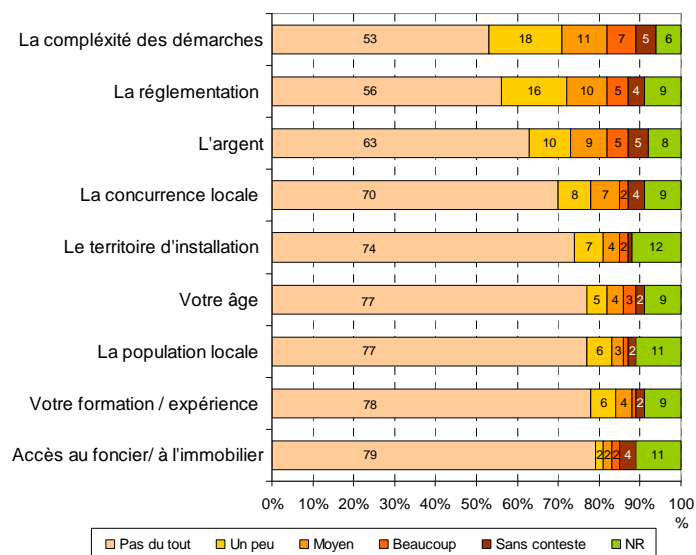
Les retraités créateurs faisant appel à des organismes d'accompagnement à la création d'activités auraient affaire à des organismes de l'Etat (Chambres consulaires et services déconcentrés de l'Etat) plutôt qu'aux organismes agissant plus localement (Conseil régional, Commune, Conseil Régional ou encore Associations d'accompagnement à la création d'activité), et ce essentiellement pour des appuis techniques. Enfin, 8% des retraités créateurs interrogés ont affirmé que la banque leur avait été utile comme aide financière.

LES FREINS

Par ailleurs, même s'ils sont 73% à penser n'avoir pas ou peu rencontré de freins, la « complexité des démarches », la « réglementation propre à leur activité » et l'« argent » sont les trois principaux facteurs de blocage auxquels ces créateurs ont eu à faire face (pour respectivement 40%, 35% et 28% d'entre eux).

Dans ce cadre, le dispositif de l'auto-entrepreneur semble réduire le sentiment de complexité des démarches mais sans le supprimer totalement : 46% des créateurs qui n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur ont affirmé avoir été freinés par la complexité des démarches contre 38% des auto-entrepreneurs.

Evaluation du frein qu'ont représenté les items suivants à la création de l'activité



Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction du Management des Ressources / Direction des Etudes et des Placements - Rédacteurs : **Caroline Gaudemer** (caroline.gaudemer@le-rsi.fr) **Mélanie Glénat** (melanie.glenat@le-rsi.fr) et **Marine Koch-Mathian** (marine.koch-mathian@le-rsi.fr) - Contact : **Valérie Perrin** (valerie.perrin@le-rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.le-rsi.fr